

Paris, le 24 janvier 2022

Division des personnels enseignants au  
2<sup>nd</sup> degré public  
DPE  
Affaire suivie par : Sylvie LUCAS  
Chargée de mission  
Tél : 01.44.62.45.42

Division des personnels enseignants au  
1<sup>er</sup> degré public  
DE  
Affaire suivie par : Olivia VILMEN  
Gestionnaire DE2  
Tél : 01 44 62 42 60

Mél : [mouvementinterdegres@ac-paris.fr](mailto:mouvementinterdegres@ac-paris.fr)

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 PARIS Cedex 19

Le recteur de l'académie de Paris,  
recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-  
France

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles de Paris  
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Education Nationale

Mesdames et messieurs les enseignants du  
second degré  
S/c de mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**22AN0024**

**Objet : Recueil des candidatures aux formations préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2022-2023**

**Références:**

- ◇ *Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI)*
- ◇ *Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive modifié par l'arrêté du 21/12/2020*
- ◇ *Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive*

**Annexe : Fiche de candidature**

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisé à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée.

## Équivalences avec les certifications antérieures

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) à compter de la session 2021.

## I – Accès à la formation et affectation

### 1) Calendrier

- 8 février 2022 :** Compte tenu de la crise sanitaire, ne permettant pas l'organisation d'une réunion d'information sur le CAPPEI en présentiel, les personnels intéressés pourront participer à une visioconférence le mardi 8 février 2022 à 17h en cliquant sur le lien suivant :  
<https://rectorat-de-paris.webex.com/rectorat-de-paris/j.php?MTID=me4ee36199bcc654c11996bad87f17577>  
(Mot de passe : 1297 / N° de réunion : 2744 541 7089)  
Vous pourrez également rejoindre la visioconférence par audio au numéro suivant : +33-1-7091-8646
- 15 février 2022 :** Date limite de réception du dossier de candidature par l'IEN ou le chef d'établissement pour avis
- 7 mars 2022 :** Date limite de réception des dossiers visés à l'adresse [mouvementinterdegres@ac-paris.fr](mailto:mouvementinterdegres@ac-paris.fr)
- Février - mars 2022 :** Mouvement interdegres ouvert aux enseignants des premier et second degres
- Avril 2022 :** Participation des candidats du premier degre au mouvement intradepartemental premier degre sur des postes ASH correspondant aux modules choisis
- Fin juin 2022 :** Diffusion de la circulaire du mouvement complémentaire ASH pour les enseignants du premier degre
- Fin juin 2022 :** Liste definitive des stagiaires admis à la formation du CAPPEI
- 30 juin au 5 juillet 2022 :** Semaine d'information et de preparation à la formation pour les enseignants stagiaires

## 2) Conditions de candidature

Les candidats à la formation du CAPPEI doivent être en position d'activité au 1<sup>er</sup> septembre 2022. La certification ayant lieu sur une seule année, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

Les candidatures sont à retourner **pour le 15 février 2022 au plus tard** à l'inspecteur de circonscription pour les enseignants du premier degré et au chef d'établissement pour les enseignants du second degré, **indépendamment du degré dans lequel ils exercent.**

L'inspecteur ou le chef d'établissement exprimera son avis avant de transmettre la fiche de candidature visée aux services du rectorat **pour le 7 mars 2022 au plus tard** via l'adresse [mouvementinterdegres@ac-paris.fr](mailto:mouvementinterdegres@ac-paris.fr).

Dans la mesure où l'obtention d'un poste spécialisé conditionne le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats doivent participer aux opérations du mouvement interdégrés et/ou intradépartemental ASH pour obtenir un poste dans la spécialité souhaitée.

### Cas particuliers

**Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions visuelles doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques** afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

**Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions auditives doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).**

Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant, l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale (MIN) correspondants.

Le module « Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) » n'est accessible qu'**en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.**

## 3) Formulation de deux choix de parcours

Les candidats remplissent l'annexe de la présente circulaire en formulant **impérativement deux choix de parcours de formation complets** précisant chacun un module de professionnalisation et deux modules d'approfondissement.

Ils se réfèrent au tableau présenté ci-après, ainsi qu'au verso de l'annexe (Cf. fiche de candidature) pour choisir les modules d'approfondissement en corrélation avec le module de professionnalisation pour chacun des choix de parcours.

#### 4) Sélection du type de poste de stage, participation au(x) mouvement(s) et titularisation sur poste

Pour pouvoir partir en stage, les candidats à la formation doivent obtenir un poste dans l'enseignement spécialisé correspondant à l'un des parcours de formation choisis. Pour ce faire, **les candidats devront obligatoirement participer** à au moins une des opérations de mouvement suivantes :

- mouvement interdegrés ouvert aux enseignants du premier et du second degré ;
- mouvement intradépartemental ou mouvement complémentaire ASH réservé aux enseignants du premier degré.

Les enseignants, retenus sur ces postes en vue de préparer la certification du CAPPEI, seront affectés à titre provisoire pour l'année de formation et d'examen.

S'ils obtiennent le CAPPEI, l'affectation sera prononcée à titre définitif dès la rentrée scolaire suivant l'obtention de la certification.

Les enseignants qui n'auront pas obtenu la certification à l'issue de l'année de formation pourront être maintenus sur leur support de formation une seconde année sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Le poste que les stagiaires occupaient à titre définitif avant d'être affectés sur le support de formation au CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année s'il en fait la demande.

#### 5) Préparation à la formation en juillet

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront **du jeudi 30 juin au mardi 5 juillet 2022** d'une préparation d'une durée totale de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

- présentation de la formation dans sa globalité ;
- rencontre et temps d'échange avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante ;
- observation de la mise en œuvre des séances pédagogiques ou des prises en charge dans la classe ou le dispositif d'exercice du tuteur ;
- présentation des modalités de certification : anticipation et aide méthodologique, présentation des épreuves, ressources bibliographiques.

## II – La formation et le choix du parcours

### 1) Une formation articulée en modules

La formation se présente pour tous les choix de parcours sous la forme :

- d'un tronc commun (144h) ;
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir selon les aspirations professionnelles du candidat (52h) ;
- de deux modules d'approfondissement à sélectionner (52h chacun) ;
- de la possibilité de compléments de spécialisation sous forme d'une priorité pendant les 5 années suivant la certification pour candidater à un module de formation d'initiative nationale (MFIN d'une durée de 100h).

144h	<b>Tronc commun</b>						
	Enjeux éthiques et sociétaux	Cadre législatif et réglementaire	Connaissance des partenaires	Relations avec les familles	BEP et réponses pédagogiques	Être une personne ressource	
52h	<b>Un module de professionnalisation à l'emploi</b>						
	Enseigner en milieu carcéral ou CEF	Enseigner en SEGPA ou EREA	Travailler en RASED à dominante pédagogique	Travailler en RASED à dominante relationnelle	Coordonner une ULIS	Enseigner en UE	Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire CDOEA
104h	<b>Deux modules d'approfondissement</b>						
	Grande Difficulté Scolaire 1	Grande Difficulté Scolaire 2	Troubles Psychiques	Grande Difficulté de Compréhension des Attentes de l'école	Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages		Troubles des Fonctions Cognitives
	Troubles Fonction Auditive 1	Troubles Fonction Auditive 2	Troubles Fonction Visuelle 1	Troubles Fonction Visuelle 2	Troubles du Spectre Autistique 1	Troubles du Spectre Autistique 2	Troubles des Fonctions Motrices et Maladies Invalidantes 1
100h	<b>Priorité de départ sur les MIN durant les 5 années suivant la certification</b>						

## 2) Différents parcours

Le tronc commun traite, pour tous les choix de parcours, des enjeux éthiques et sociétaux, des cadres législatifs et réglementaires, de la connaissance du médico-social, des relations avec les familles, des besoins éducatifs particuliers, des réponses pédagogiques et du rôle de personne ressource.

Le module de professionnalisation oriente les enseignants en formation vers l'emploi visé, définit leur parcours et guide les modules d'approfondissement qu'il leur sera possible de choisir (avant complément de formation, cf. partie III).

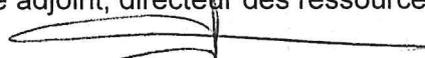
Enfin, deux modules d'approfondissement devront être choisis en lien avec le choix de parcours. (Cf. Annexe « fiche de candidature »).

*A titre d'exemple, voici une sélection possible pour un enseignant se destinant à un emploi en RASED (a), en ULIS collègue (b) ou en SEGPA (c).*

a	Tronc commun	<i>Professionnalisation</i>	<i>Approfondissement 1</i>	<i>Approfondissement 2</i>
		Travailler en RASED à dominante pédagogique	Grande difficulté scolaire 1 (GDS1)	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école (GDCA)
b	Tronc commun	<i>Professionnalisation</i>	<i>Approfondissement 1</i>	<i>Approfondissement 2</i>
		Coordonner une ULIS	Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)	Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA)
c	Tronc commun	<i>Professionnalisation</i>	<i>Approfondissement 1</i>	<i>Approfondissement 2</i>
		Enseigner en SEGPA ou en EREA	Grande difficulté scolaire 1 (GDS1)	Grande difficulté scolaire 2 (GDS2)

**NB** : la présente circulaire académique ne s'applique pas aux enseignants qui souhaiteraient s'engager dans la voie de l'obtention du CAPPEI par la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP), offerte par le décret précédemment cité et détaillée dans la circulaire ministérielle du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI.

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,  
 Recteur de l'académie de Paris,  
 Chancelier des Universités de Paris et d'Île-de-France,  
 Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire  
 Et par délégation  
 Le secrétaire adjoint, directeur des ressources humaines

  
 Thibaut PIERRE